



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE VEDENE

ARRÊTÉ N°ARP2025-049
PORTANT TABLEAU ANNUEL COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT DE
GRADE 2025

Le Maire de la commune de Vedène,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-273 en date du 26 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu le tableau des emplois permanents de la commune,

Vu le protocole d'avancement de carrière,

Vu la liste d'aptitude 25-011 du 28 janvier 2025 portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2024,

Considérant qu'aucun avancement de grade n'a été prononcé au titre d'attaché principal,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent ayant réussi l'examen professionnel d'avancement de grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est complété comme suit :

Catégorie A

Filière Administrative - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Avancement au grade de : **Attaché Principal**

Nom – Prénom agent	Grade actuel	Date de nomination
ASTIER Françoise	Attaché	01/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Catégorie B

Filière Administrative - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Avancement au grade de : **Rédacteur Principal de 2ème classe avec examen professionnel d'avancement de grade**

Nom – Prénom agent	Grade actuel	Date de nomination
ALLEMAND Florence	Rédacteur	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél. : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

Fait à Vedène, le 9 avril 2025
Le Maire, **Joël GUIN**

